

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

18 H 00 : Le Maire ouvre la séance.

<u>Etaient présents tous les conseillers à l'exception de</u> : BONNET Marie Claude – BRESO Patrice – MAZADE Alain – MISSIMILY Laurent – SALAS Aline – SOLE Jean-Pierre

Pouvoirs:

BONNET Marie Claude
 MAZADE Alain
 SALAS Aline
 A SABATINO Paul
 LAVAL Jacques
 DESMATS Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE:

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2021
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LES DELIBERATIONS

2021/03-01 - CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA CRECHE Martine FELTRIN	
Votants: 26/ Pour: 26	
	PPLEANTS
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03-03 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	N DES DECHETS
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DU ROVE	
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/05 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DU ROVE	
Votants : 25 / Pour : 25	
2021/03-06 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021	
Votants : 26/ Pour : 26	
2021/03/07 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 -	
AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE - REMPLACEMENT DE CAM	IERAS DE
VIDEOPROTECTION	
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEME	NTS POUR LA
SECURITE PUBLIQUE - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE	
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/09 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL	POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU « PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL » 2021 – Acquisition d'un véhicule électrique	pour la
Commune du ROVE	og. ● 1000000000000000000000000000000000000
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/10 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU F.D.A.D.L. 2021	
Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la Commune du ROVE	
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	
TRAVAUX DE PROXIMITE 2021 - AMENAGEMENT TERRAIN MUNICIPAL COMMUNE DU ROVE	
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON MEDICALE LA TIMONE	
Votants : 26 / Pour : 26	
2021/03/13 -SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021	
Votants : 2 / Pour : 26	
2021/03/14 – REFORME DE VEHICULE – CESSION A TITRE GRACIEUX	
Votants : 26 / Pour : 26	

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 50

Le Rove, le 31 Mars 20 10 Georges ROSSO, Mare

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 30 MARS 2021

Conseillers Municipaux: Effectif: 29; Présents: 23; Pouvoirs: 3; Absents: 6

L'an deux Mil vingt un, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Eugène LANTERI, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 23 mars 2021.

ETAIENT PRESENTS: BARTOLI Michel - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal -GUEVARA David - GUISSANI Gérard - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - - MAISONNEUVE Régis - - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger -.

<u>ONT DONNE POUVOIR</u>: BONNET Marie-Claude à Paul SABATINO - MAZADE Alain à LAVAL Jacques- SALAS Aline à DESMATS Nicole.

<u>ABSENTS</u>: BONNET Marie-Claude- BRESO Patrice - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEVARA David

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2021
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021-03-01	CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA CRECHE Martine FELTRIN	
------------	---	--

Par délibération du 28 Avril 2011 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche Martine FELTRIN.

Cette délégation de service public arrive à son terme le 22 Avril 2022.

L'assemblée est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la suite à donner à la gestion de la crèche Martine FELTRIN, sur la base d'un rapport du Maire annexé à la présente, qui décrit les grandes lignes du dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Martine FELTRIN de 30 berceaux.

Une procédure d'appel d'offres sera lancée en deux phases, les candidats étant d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence. Dans une seconde phase, seuls les candidats admis seront invités à remettre une offre.

Ainsi, dans un premier temps, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public de la commune, ouvrira les plis de candidature, et procédera à la sélection des candidats admis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles

L.5212-1 et suivants du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de la seconde phase, la commune adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre. La Commission de Délégation de Service Public de la commune procédera à l'ouverture des plis contenant les offres. Après analyse de ces offres et avis émis de ladite commission, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil municipal de choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante se prononcera ensuite sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

La notification du contrat est envisagée pour Avril 2022.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente,

Après consultation du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'APPROUVER le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche Martine FELTRIN

<u>ARTICLE 2</u>: d'APPROUVER le rapport de Monsieur le Maire contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente,

<u>ARTICLE 3</u>: d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux article L.1411-1 et suivants du CGCT et aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2021-03-02	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES
	MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création d'une commission de Délégation de Service Public (DSP).

La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code de Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L1411-1)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les polis contenant les offres des candidats retenus
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci
- Emettre un avis sur les offres analysées
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6)

Composition de la Commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

Membres à voix délibérative :

- <u>Président</u> : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

Membres à voix consultative :

- Membres de droit : Personnalités, Agents de la collectivité
- <u>Personnalités qualifiées invitées</u> : Comptable public, représentant de l'administration locale en charge de la concurrence

Les membres ne sont pas désignés mais élus par délibération du conseil municipal.

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- Au scrutin de liste (D 1411-3)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L.2121-21 du CGCT)

Considérant l'article D 1411-4 du même code, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à a liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Les contestations s'effectuent dans le cadre des règles existantes du contentieux électoral.

Conditions de dépôt des listes :

Les listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire en début de séance du conseil municipal sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes peuvent être déposées.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT ;

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Considérant que la liste suivante a été régulièrement déposée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
*CORTES Jeanne	* BONNET Marie-Claude
*DESMATS Nicole	*CASABURI Francine
*SABATINO Paul	*MARTINEZ Véronique
*GIRAUD Chantal	*FIORI Frédéric
*COSTE Raymonde	*BARTOLLI Michel

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le Maire donne donc lecture de la composition de cette liste unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21

Vu le dépôt d'une seule liste auprès de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après le rapport de Monsieur le Maire :

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Conformément aux résultats des opérations électorales, Monsieur le Maire proclame élus à la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
*CORTES Jeanne	* BONNET Marie-Claude
*DESMATS Nicole	*CASABURI Francine
*SABATINO Paul	*MARTINEZ Véronique
*GIRAUD Chantal	*FIORI Frédéric
*COSTE Raymonde	*BARTOLLI Michel

2021-03-03	RAPPORT ANNUEL 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole
	Aix-Marseille-Provence

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 Août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salo-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La prévention et la gestion des déchets relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette dernière, par délibération n° HN 088-219/16/CM, a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activités pour l'année 2019.

Le présent document est présenté aux membres du Conseil Municipal pour information.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport est mis à la disposition des élus, des usagers et des administrations en Mairie.

Le Conseil Municipal

ARTICLE UNIQUE: Prend acte d'avoir été informé du contenu du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

2021-03-04	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DU ROVE
------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, avant de voter le Compte Administratif, il convient d'approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal et de lui donner quitus de sa gestion.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
 - Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune du ROVE, dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire le sous la forme dématérialisée le 15/03/2021, dont les résultats s'établissent ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
	Excédent reportés	609 075,83 €	570 521,22 €	1 179 597,05 €
RECETTES	Réalisations	1 457 548,31 €	4 671 382,46 €	6 128 930,77 €
	Total	2 066 624,14 €	5 241 903,68 €	7 308 527,82 €
	Déficit reportés			
DEPENSES	Réalisations	1 225 371,51 €	4 390 702,76 €	5 616 074,27 €
	Total	1 225 371,51 €	4 390 702,76 €	5 616 074,27 €
Résultats propres d	le l'exercice	841 252,63 €	851 200,92 €	1 692 453,55 €

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 dans les écritures,
- Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans les écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du : 01 JANVIER au 31 DECEMBRE 2020
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: DECLARE que le COMPTE de GESTION de la Commune du ROVE qui lui est présenté pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal visé et vérifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

ARTICLE 2:

APPROUVE ce dernier en totalité.

VOTE / POUR 26

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

2021-03-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DU ROVE

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-14, R. 241-15 ;
- Vu la délibération N° 2020/03-07 du conseil municipal du 25 février 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu la délibération N° 2020-05-15 du conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant la décision modificative de crédit n° 1 de l'exercice 2020 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune du ROVE dressé par Monsieur Le Maire,

		COMPTEA	DM INISTRATIF 20	020		
	Investissement		Fonctionnement		Ensem ble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		609 075,83 €		570 521,22 €		1 179 597,05 €
Opérations de l'exercice	1 225 371,51 €	1 457 548,31 €	4 390 702,76 €	4 671 382,46 €	5 616 074,27 €	6 128 930,77 €
TOTAUX	1 225 371,51 €	2 066 624,14 €	4 390 702,76 €	5 241 903,68 €	5 616 074,27 €	7 308 527,82 €
Résultats de clôture		841 252,63 €		851 200,92 €		1 692 453,55 €
Restes à réaliser	228 130,10 €	349 988,50 €				

- Constate que ce compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

- Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame ROSSO Viviane,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: d'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune du ROVE.

VOTE / POUR 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-02-03 du 25 février 2021

En date du 25 Février 2021, par délibération n° 2021-02-03, le conseil municipal avait approuvé le taux des taxes directes locales pour 2021. Toutefois dans cette délibération, n'apparaissait pas le montant du taux départemental de 15.05 %. Il convient aujourd'hui d'annuler et de remplacer cette délibération.

Pour rappel:

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La prévision des bases d'imposition est estimée identiquement à 2020, dans le cadre de la préparation du budget primitif

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 490 000 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021 sur l'état 1259.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.20 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.98 %.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux **TFB communal 2020 qui est de 24.20 % + Taux département de 15.05 % soit pour la commune un taux de 39.25%.**

Le conseil municipal,

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

DECIDE

ARTICLE 1: d'ANNULER la délibération n° 2021-02-03 du 25 février 2021

ARTICLE 2: d'APPLIQUER pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.25 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.98 %

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

		-
2021-03-07	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 -	
	AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE -	
	REMPLACEMENT DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION	

Le Maire de la Commune Rove,

Depuis 2014 il a été mis en place un système de vidéoprotection sur toute la Commune. Les travaux ont été effectués sur 3 tranches entre mars 2014 et mai 2018 déjà subventionnés par le département des Bouches-du-Rhône.

Pour cause de vandalisme ou vétusté, de nombreuses interventions ont eu lieu en réparations ou changements de matériels.

Les premières installations de 2014 deviennent désormais obsolètes et demandent des changements plus récurrents. Le département des Bouches-du-Rhône peut subventionner le remplacement de caméras ou de système existants depuis plus de 5 ans.

La Commune compte depuis janvier 2021, 4 caméras cassées, à remplacer au plus tôt car leurs emplacements demandent des systèmes de vidéoprotection performants permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics (stade, écoles, Centre Aéré et centre-VILLE)

La dépense prévisionnelle est de 19 735 € HT soit 20 129.70 € TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique.

Le taux de financement proposé par le Conseil Départemental 13 pour la Commune pourrait être de 60%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
Acquisitions 4 caméras	10 735,00 €	Subvention Département 13 - 2021	11 841,00 €	60%
Divers acquisitions 2021	9 000,00 €	Autofinancement Commune :	7 894,00 €	40%
Total opération	19 735,00 €	TOTAL FINANCEMENTS:	19 735,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 d'APPROUVER le dossier présenté ;

de **DEMANDER** l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13 ;

de CHARGER Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide.

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - AIDE DU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE
E

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'optimiser le parc des véhicules de la commune, d'acheter un véhicule hybride rechargeable au bénéfice de la police municipale. L'hybride rechargeable combine, à l'instar de l'hybride ordinaire, un moteur à combustion à un moteur électrique. La batterie rechargeable de cette voiture est cependant nettement plus grande et performante. Un parcours de 30 km peut se faire entièrement à l'aide de la batterie électrique.

Le personnel de la Police Municipale a augmenté et un seul véhicule ne suffit plus pour assurer toutes les interventions sur la Commune.

Un véhicule approprié aux chemins de la commune du Rove, souvent de types ruraux et forestiers sans oublier l'accès aux calanques avec des pentes très importantes devra être envisagé.

En effet, l'accès à la calanque se fait par une route qui serpente au travers de la garrigue puis qui se scinde en deux. D'un côté l'on rejoint la Vesse et de l'autre on accède à Niolon.

Le choix d'un véhicule uniquement électrique n'est pas possible pour la sécurité et la rapidité des interventions de la police municipale compte-tenu des argumentations citées ci-dessus.

De plus à ce jour aucune infrastructure de recharge pour véhicules électriques n'est installée sur la Commune du ROVE.

L'acquisition de ce véhicule s'effectuera après l'analyse des offres du Marché à Procédure adaptée en cours pour répondre aux obligations de la police municipale.

La dépense prévisionnelle est évaluée à 29 234 € HT.

Un dossier de demande de subvention, pour l'achat d'un véhicule pour la police municipale de la commune du ROVE, pourrait être présenté au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide du département aux équipements pour la sécurité publique.

Le taux de financement proposé par le Conseil Départemental 13 pour la Commune pourrait être de 60%.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
Achat véhicule	29 234,00 €	Subvention Département 13 - 2021	17 540,40€	60%
	8	Autofinancement Commune :	11 693,60 €	40%
Total opération	29 234,00 €	TOTAL FINANCEMENTS:	29 234,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: d'APPROUVER le dossier présenté;

ARTICLE 2: de DECIDER de demander l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13;

ARTICLE 3: de CHARGER Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour l'octroi

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2021-03-09	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE
	TERRITORIAL » 2021
	Acquisition d'un véhicule électrique pour la Commune du ROVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de demander au Conseil Départemental 13 une subvention dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan climat - air - énergie territorial, afin d'acquérir un véhicule électrique au bénéfice du service administratif de la Commune du ROVE.

Cette acquisition permettrait de contribuer aux actions du plan national Air-Energie-Climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables.

L'acquisition de ce véhicule s'effectuera après l'analyse des offres du Marché à Procédure adaptée en cours pour répondre aux obligations du service.

Cette acquisition est estimée à 21 786 € HT. Soit 26 143 € TTC.

Un dossier pour l'achat de véhicule électrique pour la commune du ROVE pourrait être présenté afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible pour 2021. Le taux de financement du Conseil Département 13 dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat - air - énergie territorial est de 70 % pour les achats de véhicules électriques neufs.

Le plan de financement serait :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
	21 786,00 €	Conseil Départemental 13 : 2021	15 250,20 €	70%
		Autofinancement Commune :	6 535,80 €	30%
Total opération	21 786,00 €	TOTAL FINANCEMENTS:	21 786,00 €	100%

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE

d'APPROUVER le dossier présenté pour l'acquisition d'un véhicule 100 % électrique ARTICLE 1:

de DECIDER de demander cette aide financière au Conseil Départemental 13 dans le cadre ARTICLE 2:

du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat - air – énergie territorial ;

de CHARGER Monsieur le Maire de fournir les pièces nécessaires le moment venu, pour ARTICLE 3:

l'octroi de cette subvention d'une part et le versement de celle-ci d'autre part ;

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et toutes pièces ARTICLE 4:

nécessaires à la réalisation du projet. Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites

au budget communal.

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0 **VOTE / POUR 26**

2021-03-10	DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DANS LE CADRE DU F.D.A.D.L.
	2021 Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la Commune du ROVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'optimiser le parc des véhicules utilitaires de la Commune du ROVE, d'acheter un véhicule utilitaire pour les services techniques.

Le véhicule de type MASTER de la marque RENAULT immatriculé 1344 VN 13 de juillet 1998 est devenu trop vétuste pour une utilisation quotidienne des agents. Il convient d'acquérir un véhicule répondant aux besoins nécessaires au service.

L'acquisition de ce véhicule s'effectuera après l'analyse des offres du Marché à Procédure adaptée en cours pour répondre aux obligations du service technique.

Cette acquisition est estimée à 23 122 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants	% Taux
20,400,00,6		Conseil Départemental : FDADL 2021	13 873,20 €	60%
		Autofinancement Commune :	9 248,80 €	40%
Total opération	23 122,00 €	TOTAL FINANCEMENTS:	23 122,00 €	100%

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération pourrait être éligible au titre d'une aide financière du Conseil Départemental 13, dans le cadre du FDADL 2021 (60%). Aussi propose-t-il au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'APPROUVER le dossier présenté. ARTICLE 1:

de DECIDER de demander l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13. ARTICLE 2:

de CHARGER Monsieur le Maire de fournir les pièces nécessaires le moment venu, pour l'octroi de ARTICLE 3:

cette subvention d'une part et le versement de celle-ci d'autre part ;

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et toutes pièces nécessaires à la ARTICLE 4:

réalisation du projet. Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal.

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0 **VOTE / POUR 26**

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
TRAVAUX DE PROXIMITE 2021 - Aménagement terrain municipal commune du Rove

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet d'aménager un terrain communal acquis en 2018.

Cet aménagement servira d'aire de jeux et d'accueil des jeunes Rovenains lors de journées au centre aéré avec installation de diverses structures (châteaux gonflables, manèges.....) ou pour l'organisation de journées récréatives au bénéfice des élèves des écoles communales par exemple.

La commune a déjà entrepris des efforts importants pour la réfection et la rénovation des bâtiments et espaces communaux; elle poursuit avec cette opération son investissement pour la sécurité et l'accès des utilisateurs de ses espaces publics.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 75 448 € HT.

Le Conseil Départemental a reconduit pour 2021 sa politique d'aide aux Communes, dans le cadre des travaux de proximité, consistant à subventionner des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communal, mandatés à la section d'investissement. Le taux de la subvention est fixé à 70 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Descriptif	COUT HT	FINANCEMENTS	Montants HT	% Taux
Terrassement terrain, fondation et mise en œuvre ballast et divers	37 979,00 €	Conseil Départemental 13: Travaux proximité 2021	52 813,60 €	70,00%
Réalisation murs sur soutainement et séparatif	37 469,00 €	Autofinancement Commune	22 634,40 €	30%
		TOTAL FINANCEMENTS :	75 448,00 €	100%
Total opération	75 448,00 €	TOTAL FINANCEMENTS:	75 448,00 €	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération pourrait être éligible au titre d'une aide financière du Conseil Départemental 13, dans le cadre des travaux de proximité (70%). Aussi propose-t-il au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: d' APPROUVER le dossier présenté ;

ARTICLE 2: de DEMANDER l'aide financière la plus élevée possible au Conseil Départemental 13;

ARTICLE 3 : de CHARGER Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour l'octroi de

cette aide.

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

La commune du ROVE, dans le cadre de sa lutte contre l'épidémie de la COVID 19 s'est engagée auprès de trois autres communes de la Côte Bleue (Carry-Le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Ensuès-La-Redonne) pour ouvrir un centre de vaccination au sein de Carry-Le-Rouet, à la Plage du Rouet.

La structure est en place, l'Agence Régionale de la Santé a validé le projet, mais la livraison de doses de vaccin n'est pas encore opérationnelle.

Dans cette attente, la commune a organisé avec la maison médicale de la Timone, et son responsable le Docteur GARNIER Michel, des séances de vaccination pour les plus de 75 ans, selon un planning bien établi. A ce jour, plus d'une centaine de nos administrés ont pu bénéficier de ce dispositif, pour lequel nous mettons à disposition un système de navette pour certains afin d'assurer leur déplacement.

La Maison Médicale de la Timone est une structure créée par loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoire), promulguée le 21 juillet 2009. Elle découle de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et peut se résumer en quatre grands titres :

- 1. la modernisation des établissements de santé
- 2. l'amélioration de l'accès à des soins de qualité
- 3. la prévention et la santé publique
- 4. l'organisation territoriale du système de santé

L'Agence Régionale de la Santé et Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ont sollicité le Docteur GARNIER pour transformer la Maison Médicale de la Timone en centre de vaccination le jour.

Cette mise en place s'est effectuée très rapidement, sans moyen supplémentaire à disposition. A ce jour, le centre de vaccination est composé des secrétaires du docteur, et de personnes bénévoles, ce qui fragilise la pérennisation du projet.

Le Docteur GARNIER, dans l'attente d'une dotation de l'Agence Régionale de la Santé, sollicite la commune du ROVE, afin d'obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de poursuivre cet engagement de pouvoir vacciner au maximum les personnes vulnérables, et permettre d'endiguer la propagation du virus.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 2 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du docteur GARNIER, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des vaccinations contre la COVID19

Considérant la volonté de la commune de participer à la contribution de la lutte contre l'épidémie de COVID19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1:

d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Maison Médicale de la Timone, représentée par l'association pour la Permanence des Soins Timone (APST) afin de soutenir la campagne de vaccination contre la COVID19.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 article budgétaire 6574 ARTICLE 2:

2021-03-13

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2021,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2021, des subventions ont été mises en attente d'attribution compte tenu d'éléments manquants permettant de déterminer la somme qui pourrait leur être allouée,

Considérant, que ces éléments ont été transmis en Mairie,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ARTICLE 1: ACCORDE les subventions communales 2021 comme suit :

N°	Nom association	Nature organisme	Montant Proposé	Montant voté	Pour	Contre
1	COURRIR AU ROVE	ASSOCIATION	1 000,00€	1 000,00 €		
2	LEI GAT DE NIAULOUN	ASSOCIATION	1 000,00 €	1 000,00 €		
3	LE ROVE ZUMBA DANCE	ASSOCIATION	1 400,00 €	1 400,00 €		
4	THEATRE DU ROVE	ASSOCIATION	1 000,00 €	1 000,00 €		
5	ASSOCIATION POUR LA PERMANENCE DES SOINS TIMONE	ASSOCIATION	2 000,00€	2 000,00 €		

ARTICLE 2: DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 article budgétaire 6574

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2021-03-14 REFORME DE VEHICULE – CESSION A TITRE GRACIEUX	
---	--

La Commune du ROVE envisage de réformer le véhicule ci-après :

Renault master
N° immatriculation 1344 VN 13 du 09/07/1998
N° inventaire 12/1998/2 – Fiche 304

Ce matériel est totalement amorti. Il est proposé de permettre une cession gratuite de ce véhicule à l'association :

Comité Secours Populaire de Gignac la Nerthe

8 Bd de la Libération

13180 Gignac la Nerthe

Cette association a depuis le COVID des demandes d'aides et secours en constante progression.

Ainsi la commune, devant changer ce véhicule devenu trop obsolète et en arrêt depuis plusieurs semaines, propose de céder ce véhicule à titre gratuit à cette association.

Il est précisé que cette cession n'emporte aucune dépense spécifique pour la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

la volonté de la commune de réformer le véhicule RENAULT MASTER devenu trop obsolète

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1: de REFORMER ce véhicule à compter du 06/04/2021;

ARTICLE 2: d'ACCEPTER la cession à titre gracieux à l'association Comité Secours Populaire de Gignac-la-nerthe ;

ARTICLE 3: d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en réforme ainsi que ceux

nécessaires à sa cession

VOTE / POUR 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Séance levée à 18 h 50.

Le Rove, le 31 Mars 2021 Georges ROSSO, Maire